Réunion du 8 février 2019

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-

1 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'éducation,VU le Code du patrimoine,

VU le Code des transports, et notamment ses articles L3111-5 et L3111-8,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de

la République et notamment ses articles 4, 7 et 15,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le dispositif de subventionnement des accompagnateurs à bord de cars scolaires transportant des élèves du secondaire en Loire-Atlantique,

AUTORISE

une dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier en versant en une seule fois les subventions dont le montant est supérieur à 4 000 €,

FIXE

le nombre maximal des accompagnateurs subventionnables pour l'ensemble du territoire de la Loire Atlantique à 80 agents suivant annexe 1 annexe 1.

ATTRIBLIE

les subventions d'un montant total de 173.083,39 € pour l'année scolaire 2017/2018 telles que

APPROUVE la convention de transfert des services interurbains de lignes scolaires à Redon Agglomération Bretagne Sud présentée en 2 annexe 1,	
AUTORISE la Présidente à la signer.	
	La Présidente du Conseil régional
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	Christelle MORANÇAIS

figurant en annexe 1 annexe 2.